



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**relatif à l'ouverture d'une enquête publique unique
portant sur les demandes d'autorisation d'exploiter et de permis de construire
présentées par RENNES METROPOLE
en vue du projet de restructuration de l'unité de valorisation énergétique (UVE)
des déchets sur la commune de RENNES**

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le titre II, chapitre III du Livre 1^{er} du code de l'environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.123-3 et suivants et R.123-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants et R.423-1 et suivants ;

Vu la concertation préalable sur le projet de travaux de restructuration de l'unité de valorisation énergétique des déchets de Rennes Métropole située sur la commune de Rennes, qui s'est déroulée du 31 octobre 2018 au 1^{er} février 2019 inclus ;

Vu la demande au titre du code de l'environnement, présentée le 6 avril 2020 par RENNES METROPOLE, dont le siège social est situé 4 avenue Henri Fréville 35000 RENNES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de procéder aux travaux de restructuration dans le cadre de l'exploitation d'une unité de valorisation énergétique des déchets, située avenue Charles Tillon, quartier Villejean à RENNES ;

Vu la demande de permis de construire, déposée par RENNES MÉTROPOLE, le 6 octobre 2020, en mairie de RENNES, en vue de la restructuration du projet susvisé ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 9 décembre 2020, constatant la complétude et la régularité du dossier de demande d'autorisation environnementale à l'issue de la phase d'examen préalable ;

Vu le courrier en date du 17 décembre 2020 par lequel RENNES METROPOLE sollicite l'organisation d'une enquête publique unique conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 5 novembre 2020 sur le projet présenté par Rennes Métropole ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale produit par Rennes Métropole le 29 décembre 2020 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Rennes en date du 20 janvier 2021, modifiée le 27 janvier 2021, portant désignation d'une commission d'enquête ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE:

Article 1er : Objet et durée de l'enquête publique unique

Une enquête publique unique est ouverte du 22 février 2021 (9 h) au 25 mars 2021 (17 h), sur le projet présenté par RENNES METROPOLE, dont le siège social est situé 4, avenue Henri Fréville à Rennes, en vue de la restructuration de l'unité de valorisation énergétique (UVE) des déchets, située Avenue Charles Tillon, quartier Villejean à RENNES.

L'enquête publique unique regroupe :

- la demande d'autorisation environnementale en vue de procéder à la restructuration dans le cadre de l'exploitation soumise à autorisation au titre du code de l'environnement,
- la demande de permis de construire pour la réalisation des travaux nécessaires à la restructuration de l'UVE, au titre du code de l'urbanisme.

Article 2 : Consultation du dossier d'enquête publique unique et observations

Les dossiers, comprenant notamment la demande d'autorisation d'exploiter, la demande de permis de construire, les études d'impacts et de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, **sont consultables** gratuitement :

Mairie de quartier de Villejean - Beauregard (43 cours John Fitzgerald Kennedy 35000 Rennes)

Du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Hôtel de Rennes Métropole / point info (4, avenue Henri Fréville 35000 Rennes) :

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h30 (au lieu de 18h)

Mairie de Bourgbarré (1, rue des Sports 35230)

Lundi : 9h00 - 12h / fermée l'après-midi

Mardi : 9h00 - 12h / 14h – 17h30 (au lieu de 18h)

Mercredi : 9h - 12h / fermée l'après-midi

Jeudi : 9h00 - 12h / 14h - 17h

Vendredi : 9h00 - 12h / 14h - 17h

Samedi : 10h - 12h / fermée l'après-midi

Les horaires des lieux d'enquête indiqués ci-dessus sont susceptibles d'évoluer en fonction des contraintes sanitaires liées à la crise du COVID.

Sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Un poste informatique est mis à disposition du public dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, 3 avenue de la préfecture - 35000 RENNES, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Des informations concernant le projet présenté peuvent être obtenues à l'hôtel de RENNES METROPOLE, 4 avenue Henri Fréville à RENNES.

Les observations et propositions sur le projet **peuvent être formulées dans chacun des lieux désignés ci-dessus**, sur un registre d'enquête unique ouvert à cet effet ou par courrier à l'attention de la commission d'enquête.

Elles peuvent également être formulées :

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (seront précisés en objet du courriel : « Industrie - enquête publique unique – UVE Villejean »).

➤ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : enquete-publique-2306@registre-dematerialise.fr

Les observations et propositions du public reçues par voie électronique seront publiées :

- sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée à l'article 2

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2306>

Article 3 : Composition de la commission d'enquête publique unique

Par décision du 20 janvier 2021, modifiée le 27 janvier 2021, le président du tribunal administratif de Rennes a désigné une commission d'enquête composée comme suit :

Président :

- M. Raymond LE GOFF, directeur général de la communauté de communes de Guigamp en retraite.

Membres titulaires :

- M. Bruno BOUGUEN, ingénieur constructions navales en retraite,
- Mme Nicole QUEILLÉ, responsable de pôle juridique en retraite.

Les membres de la commission d'enquête, désignés par le président du tribunal administratif de Rennes, recevront le public aux jours et heures d'ouverture des lieux mentionnés ci-dessous :

	Mairie de quartier Villejean à Rennes 43 cours John Fitzgerald Kennedy	Hôtel de Rennes Métropole 4 avenue Henri Fréville – Rennes	Mairie de Bourgbarré 1, rue des Sports
Lundi 22 février 2021	9 h à 12 h	14 h à 17 h	
Mardi 23 février 2021			14 h à 17 h
Mardi 2 mars 2021		9 h à 12 h	14 h à 17 h
Mardi 9 mars 2021	14 h à 17 h		9 h à 12 h
Mercredi 17 mars	9 h à 12 h	14 h à 17 h	
Mercredi 24 mars		14 h à 17 h	
Jeudi 25 mars	14 h à 17 h		14 h à 17 h

Article 4 : Publicité de l'enquête publique unique

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête unique sera porté à la connaissance du public, quinze jours au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes de Rennes (commune d'implantation), Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Laillé, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Pont-Péan, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche et Vezin-le-Coquet (communes du rayon d'affichage) ;
- par Rennes Métropole, sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes concernées et Rennes Métropole.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture précisé à l'article 2.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Les Petites Affiches de Bretagne » quinze jours avant l'ouverture de l'enquête unique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins du préfet et aux frais du demandeur.

Article 5 : Clôture de l'enquête publique unique

A l'expiration du délai d'enquête unique, les registres d'enquête sont mis à disposition de la commission d'enquête et clos par elle. Elle rencontrera dans un délai de huit jours le responsable du projet.

La commission d'enquête lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour formuler ses observations éventuelles dans un mémoire en réponse.

Article 6 : Rédaction et transmission du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

La commission d'enquête transmettra le dossier de l'enquête unique au préfet, accompagné des registres et pièces annexées avec son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises (autorisation d'exploiter et permis de construire), dans des documents séparés, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, dans un délai maximal de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique unique.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions de l'enquête publique unique

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture d'Ille-et-Vilaine et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies des communes de Rennes Métropole, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête unique.

Article 8 : Décision au terme de l'enquête publique unique

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont :

- une autorisation environnementale d'exploiter, assortie de prescriptions, ou un refus,
- une autorisation de permis de construire ou un refus.

Elles seront formalisées respectivement par un arrêté préfectoral et un arrêté municipal.

Article 9 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les maires des communes de Rennes, Acigné, Bécherel, Betton, Bourgbarré, Brécé, Bruz, Cesson-Sévigné, Chantepie, Chartres-de-Bretagne, Chavagne, Chevaigné, Cintré, Clayes, Corps-Nuds, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Laillé, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Nouvoitou, Noyal-Châtillon-sur-Seiche, Orgères, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Pont-Péan, Romillé, Saint-Armel, Saint-Erblon, Saint-Gilles, Saint-Grégoire, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Sulpice-la-Forêt, Thorigné-Fouillard, Vern-sur-Seiche, Vezin-le-Coquet, la commission d'enquête et Rennes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 1er février 2021

Pour le préfet,
Le secrétaire général

A blue ink signature of Ludovic Guillaume, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line.

Ludovic GUILLAUME